

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 339**

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnec, M. Le Roux,
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6

Après le mot :

« mentionner »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , ou non, le choix du groupe de soutenir l'action du Gouvernement ou de s'y opposer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée n'envisage qu'une seule position – celle de l'opposition – alors que la réalité parlementaire en fait apparaître au moins trois : soutenir le gouvernement, s'opposer à celui-ci, ne se reconnaître dans aucune des deux positions précédentes. L'objet de l'amendement est de rendre fidèlement compte de ces trois possibilités et de les rendre indépendantes de la composition de la majorité (un seul parti ou une coalition, une coalition équilibrée ou déséquilibrée, majorité absolue ou majorité relative, etc.). Grâce à cela, ces dispositions resteront pertinentes quelle que soit la situation, là où celles qui sont actuellement proposées semblent implicitement dictées par la configuration actuelle, laquelle peut n'être que momentanée. Dans le même temps, le choix des groupes est purement politique tandis que l'appartenance à la majorité est une question à la fois politique et arithmétique. C'est pourquoi il est fait appel à la notion, strictement politique et valable en tout état de cause de soutien à l'action du gouvernement.